



# DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

(À remplir par le demandeur et à déposer au Conseil régional)

## LE DEMANDEUR (la personne qui voyage)

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom : ..... Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

## DATE PREVISIONNELLE DU VOYAGE :

## CATEGORIE DE L'AIDE SOLLICITEE :

*(Cocher la case correspondante à votre demande)*

Jeunes de 2 à 12 ans

Jeunes de 12 à 30 ans

Jeunes de 12 à 30 ans «voyage pédagogique»

Etudiants

Salariés ou demandeurs d'emplois

Adultes

Familles

Sportifs

- Nom(s) et prénom(s) des accompagnateurs éventuels (pour les enfants, préciser l'âge)

- ..... - .....

- ..... - .....

Je soussigné(e)....., certifie exacts les renseignements fournis dans la présente demande et reconnais avoir pris connaissance des recommandations situées en pages 2 et 3 du présent document.

A ....., le .....

*Signature*

### **Sources :**

- *Décision de la Commission européenne N° 385/2004 en date du 20 octobre 2004*
- *Article 60 de la loi de programme pour l'outre mer relatif à la continuité territoriale*
- *Délibérations N° CR.04-1064 du 25 juin 2004 portant mise en œuvre de cette mesure et n°CR/07-003 du 08/01/07 portant adaptation de cette mesure.*

### • **PRINCIPES**

Le bon de réduction n'est pas un chèque, mais un document établi par la région Guadeloupe permettant de payer une partie du billet d'avion aller-retour Guadeloupe/Métropole. Avant réservation du billet, vous devez impérativement remplir les formalités auprès de la collectivité régionale. Après instruction, si votre demande est acceptée, le bon de réduction vous sera expédié en deux exemplaires (l'original et la copie) que vous remettrez à l'agence de votre choix. Vous ne paierez pas la totalité du billet, le solde étant remboursé à l'agence par la région, aussi, vous devez impérativement vous assurer, avant paiement, que l'agence que vous avez choisie accepte ce principe.

### • **BENEFICIAIRES ET MONTANT DE L' AIDE**

Les personnes doivent résider en Guadeloupe depuis au moins six mois.

- Les jeunes âgés de 2 ans à 12 ans. **(100 €)**
- Les jeunes âgés de plus de 12 ans à 30 ans, à charge de leurs parents qui sont à revenus modestes et dont le quotient familial est inférieur à 1200 €. **(200 €)**
- Les jeunes âgés de 12 ans à 30 ans, à charge de leurs parents, qui effectuent un voyage pédagogique dans le cadre de leur cursus scolaire ou en vue d'améliorer leurs connaissances liées à l'enseignement suivi. **(300€)**
- Les étudiants, non éligibles au passeport mobilité. **(300 €)**
- Les demandeurs d'emploi devant effectuer un déplacement pour des raisons professionnelles (formation professionnelle, examen, concours, entretien dans le cadre d'une procédure d'embauche, etc...). **(200 €)**
- Les personnes à revenus modestes et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1200 €. **(200 €)**
- Les personnes voyageant en famille, c'est-à-dire au moins un parent accompagné d'au moins un enfant ou étudiant à charge, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €. **(200 €)**
- Les sportifs devant effectuer un déplacement dans le cadre de compétitions officielles : seuls les sportifs convoqués à la compétition sont éligibles ; les entraîneurs, éducateurs, dirigeants et accompagnateurs peuvent solliciter l'aide au titre de la catégorie « personnes à revenus modestes ». **(300 €)**

### • **DUREE DE VALIDITE DES BONS**

Le bon de réduction est valable trois mois à partir de la date d'émission. Passé ce délai vous en perdez le bénéfice. Vous bénéficiez d'un bon de réduction par année civile.

### • **CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Le quotient familial est égal au revenu imposable du foyer divisé par 12. Ce résultat est ensuite divisé par le nombre de part.

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR SELON LES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

### • **Jeunes de 2 à 12 ans**

- Copie de la pièce d'identité ou du passeport,
- Justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone...)
- Copie de toutes les pages du livret de famille

### • **Jeunes de 12 à 30 ans**

- Copie de la pièce d'identité ou du passeport,
- Dernier avis d'imposition, (copie des 4 pages)
- Justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone...)
- Copie de toutes les pages du livret de famille

### • **Jeunes de 12 à 30 ans « voyage pédagogique »**

- Copie de la pièce d'identité ou du passeport
- Justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone...)
- Justificatif du voyage

### • **Etudiants**

- Attestation du refus du CROUS ou de l'ANT suite à une demande de passeport de mobilité pour les jeunes de -30 ans ou déclaration sur l'honneur du demandeur de la non-éligibilité de l'étudiant ou passeport « mobilité »
- Copie de la pièce d'identité ou du passeport et copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité
- Justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone...)

### • **Demandeurs d'emplois**

- Copie de la pièce d'identité,
- Attestation ANPE, notification AAH (allocation adulte handicapé), attestation RMI, etc.
- Justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone...)
- Justificatif du voyage (convocation au concours, à la formation ou à l'entretien d'embauche)

### • **Revenus modestes**

- Copie de la pièce d'identité,
- Dernier avis d'imposition (copie des 4 pages)
- Justificatif de domicile facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone...)

### • **Familles**

- Copie de la pièce d'identité,
- Dernier avis d'imposition (copie des 4 pages)
- Justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone...)
- Copie du livret de famille pour les enfants qui voyagent

### • **Sportifs**

- Copie de la pièce d'identité,
- Justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone...)
- Justificatif du voyage (convocation nominative à la compétition) + licence sportive

## COMMENT FAIRE ?

### 1. Pour retirer un formulaire ou déposer un dossier

#### **Conseil régional de la Guadeloupe**

Cellule Continuité Territoriale  
Avenue Paul Lacavé Petit Paris  
97109 BASSE – TERRE

Tel : 0590.80.51.07

Fax : 0590.80.51.22

Jours et heures de réception de public :

Lundi, mardi et jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi et vendredi : de 8h à 13h

#### **Antenne du Conseil Régional**

Raizet  
97139 ABYMES

Tel : 0590.48.91.20

Jours et heures de réception de public

Lundi, mardi et jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi et vendredi : de 8h à 13h

### 2. Pour obtenir des informations complémentaires

#### **Conseil régional de la Guadeloupe**

Cellule Continuité Territoriale  
Avenue Paul Lacavé Petit Paris  
97109 BASSE – TERRE

Tel : 0590.80.51.07

Fax : 0590.80.51.22

Jours et heures de réception de public :

Lundi, mardi et jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi et vendredi : de 8h à 13h

### 3. Pour retirer un dossier sans se déplacer

[www.cr-guadeloupe.fr](http://www.cr-guadeloupe.fr)

A partir de la page d'accueil, rechercher la rubrique « **e-services** » puis cliquer sur **télécharger un formulaire**, pour accéder au formulaire à imprimer cliquer sur **dossier d'aide à la continuité territoriale**.

### **QUELQUES CONSEILS COMPLEMENTAIRES...**

- Avant de déposer votre demande, vérifiez bien avec la liste en page 3 du présent dossier que vous n'avez oublié aucune pièce justificative.
- Ne remettez aucun original mais seulement des copies lisibles.
- Veuillez déposer votre demande au minimum deux mois avant la date prévisionnelle de votre voyage.
- Ne vous déplacez pas pour récupérer le bon, il vous sera expédié par voie postale.

